



Congés payés imposés après un retour de congé parental

Par **femi4981**, le **18/06/2015** à **19:10**

Bonsoir.

Je suis en pleine recherche de réponses et ne trouve rien qui corresponde...

Voici ma situation :

Je suis en congé parental depuis presque 3 ans, mon retour est prévu et l'employeur a été prévenu dans les délais de mon retour ce mercredi 1er juillet à venir par courrier en décembre 2014.

Il y'a de cela 3 semaines , je suis passée a mon travail pour reprendre un peu contact avec mes collègues et leur demander de me prévenir lorsque les plannings de ma reprise serait prêt....(nos plannings changent toutes les semaines donc...pas toujours évident de s'organiser) Ce matin a j-13 de ma reprise n'ayant toujours pas de nouvelles de mon emploi du temps, j'envoie un message a ma responsable pour savoir si les plannings sont prêts....

J'ai eu une réponse plus tard dans la journée sur ma messagerie m'informant que ma semaine de reprise était décalée au lundi 6 juillet et que mon patron m'imposait 4jrs de congés payés(où je travaille les samedis)

ma question est donc...est il dans son droit? je n'ai pas été prévenue, je découvre cela parce que je m'informe de ma reprise!

J'avoue être sidérée et énervée de ne pas avoir été tout simplement courtoisement prévenue par mon employeur!

Mon manque d'envie de reprendre le travail transparaitrait il a ce point que même mon employeur ne souhaite me voir revenir? lol

Je tourne cela en dérision mais suis quand même abasourdie de la situation!

Je vous remercie de l'attention que vous porterez a ce post et des réponses que vous arriverez a me fournir!

Cordialement Emilie.

Par **P.M.**, le **18/06/2015** à **21:27**

Bonjour,

Vous pourriez objecter que l'employeur ne peut pas modifier les dates des congés payés moins d'un mois avant leur prise et que donc, vous auriez dû être prévenue préalablement de cette décision puisqu'il était averti de votre retour sachant aussi qu'un entretien aurait pu être organisé suivant l'[art. L1225-57 du Code du Travail](#) :

[citation]Le salarié qui reprend son activité initiale à l'issue du congé parental d'éducation ou d'une période d'activité à temps partiel pour élever un enfant a droit à l'entretien professionnel

mentionné au I de l'article L. 6315-1.

Au cours de cet entretien, l'employeur et le salarié organisent le retour à l'emploi du salarié ; ils déterminent les besoins de formation du salarié et examinent les conséquences éventuelles du congé sur sa rémunération et l'évolution de sa carrière.

A la demande du salarié, l'entretien peut avoir lieu avant la fin du congé parental d'éducation.[/citation]